

RAPPORT AU CONSEIL

No CM-98-252

Dépôt du règlement AVR 0 6 1998

Adoption finale du règlement *à l'unanimité 98/05/19*

RÈGLEMENT 4844

Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, de modifier le texte de l'article 131 du règlement VQZ-3 afin d'éliminer toute source de confusion liée au caractère potentiellement dérogatoire d'une marge de recul avant et à la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le texte de l'article 131 du règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Joseph, entre les rues Caron et Dorchester, de permettre l'exploitation de bars, et, dans la zone située du côté sud de la rue Saint-Joseph, entre les rues des Archives et Dorchester, de permettre l'exploitation de bars offrant des spectacles ou des présentations visuelles ou mettant à la disposition de la clientèle une piste de danse;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 189.55 et 189.56, de créer les zones 682-M-189.56 et 683-M-189.55 à même une partie de la zone 623-M-189.21 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf et dans le quartier Duberger, dans les zones situées de part et d'autres de l'autoroute de la Capitale, à l'ouest du boulevard des Galeries, de permettre l'entreposage extérieur de type

A et B, en limitant toutefois la superficie de terrain utilisée pour un tel entreposage à 50 % de la superficie du terrain;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 232.09, de créer la zone 15126-C-232.09 à même une partie de la zone 1585-C-232.05 qui est réduite d'autant et de modifier le code de spécifications 213.14;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté nord de la rue Saint-Laurent, entre les avenues des Érables et Bourlamaque, de prescrire que l'aménagement d'un stationnement commercial n'est autorisé que s'il est aménagé en souterrain;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 160.04;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la 4^e Rue et de la 4^e Avenue, de permettre l'exploitation de bars à titre complémentaire aux usages appartenant aux groupes Public 2, 3 ou 4;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 163.83 et de l'appliquer dans la zone 954-H-163.12 au lieu du code 163.12 qui s'y applique actuellement;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié en remplaçant le second alinéa de l'article 131 par le suivant :

« Toutefois, les marges de recul arrière et latérales peuvent correspondre respectivement à la profondeur des cours arrière et latérales du bâtiment, avant tel agrandissement, si elles ne sont pas conformes aux marges prescrites par le présent règlement, dans les cas suivants :

- 1° aucun usage appartenant au groupe d'utilisation résidentielle n'est autorisé sur le lot adjacent du côté où la marge prescrite n'est pas respectée, qu'il en soit séparé ou non par une ruelle ou une allée d'accès pour automobile;
 - 2° le bâtiment que l'on désire agrandir est une habitation d'un seul logement située dans une zone où les habitations de plusieurs logements, les usages des groupes d'utilisation commerciale et industrielle ne sont pas autorisés;
 - 3° le bâtiment que l'on désire agrandir est une habitation située dans une zone où un usage appartenant à un groupe d'utilisation commerciale ou à un groupe d'utilisation industrielle n'est pas autorisé et l'agrandissement projeté serait séparé du lot adjacent par une allée d'accès ou une ruelle;
 - 4° le bâtiment que l'on désire agrandir est utilisé uniquement pour des usages appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle et la profondeur de la cour à laquelle correspond la marge de recul non conforme est supérieure aux deux tiers de la marge prescrite. ».
2. Ce règlement est modifié de la façon suivante :
- a) en créant les codes de spécifications 189.55 et 189.56 tel qu'il appert des pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en créant les zones 682-M-189.56 et 683-M-189.55 à même une partie de la zone 623-M-189.21 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 26 mars 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;
 - c) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y ajoutant une référence aux zones 682 et 683 pour indiquer que les articles

134, 135, 136 et 142 s'appliquent dans ces zones tel qu'il appert de l'annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en créant le code de spécifications 232.09 tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en modifiant le code de spécifications 213.14 en remplaçant le chiffre « 10 » par le chiffre « 50 » en regard de la rubrique « % de la superficie de terrain pour entreposage » et par l'ajout de la lettre « A » en regard de la rubrique « type d'entreposage permis » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant la zone 15126-C-232.09 à même une partie de la zone 1585-C-232.05 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 26 mars 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié en ajoutant au code de spécifications 160.04 une référence à la note 292 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en créant le code de spécifications 163.83 tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

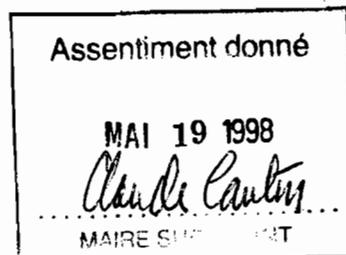
b) en appliquant le code de spécifications 163.83 dans la zone 954-H-163.12 au lieu du code 163.12 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 26 mars 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 à 5, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 163.83, 189.55, 189.56 et 232.09 qui sont jointes au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 160.04 et 213.14 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

7. En considération des articles 1 à 5, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 28 janvier 1998, 94903Z02 en date du 1er octobre 1997 et 94903Z03 en date du 27 août 1997 par les nouveaux plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01, 94903Z02, 94903Z03 en date du 26 mars 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

8. En considération des articles 1 à 5, l'annexe C concernant les usages dérogatoires est remplacée par la nouvelle annexe C en date du 26 mars qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

9. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 26 mars 1998

Boutin Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4844

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 160.04, 163.83, 189.55, 189.56, 213.14 et 232.09.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	75
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	20

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 179

NOTES: 292

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,75	40	20
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
PARTICULIÈRES	4400			2,75	22,5					

AIRES: RS-1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	75
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	20

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 332

NOTES: 52

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	30
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
PARTICULIÈRES	1100				2,75		7,2			

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B C
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70		X
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71		X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1		X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2		X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94		
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 45 M ² OU PLUS	292		
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88		X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166		
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 122, 207, 208, 215, 220

NOTES: 69, 291

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184				
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %				
GÉNÉRALES	20						1,00	5,00	0	10				
PARTICULIÈRES														
Normes de lotissement	54		54		54									
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot									
GÉNÉRALES														
PARTICULIÈRES														
Normes de densité	159 - 160		163		167									
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Admin. et service		Vente au détail		Nombre minimal		Nombre maximal	
GÉNÉRALES			8,80		8,80		58,5							
PARTICULIÈRES														

AIRES: CVRI

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65			
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X		
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X		

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94		
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 15 M ² OU PLUS	292		
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166		
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 97

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 122, 215, 220

NOTES: 69, 291

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						1,00	5,00	0	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Admin. et service	Superficie maximale	Admin. et service	R.P.T maximal	Admin. et service	Vente au détail	Logements à l'hectare	Nombre minimal	Nombre maximal	
GÉNÉRALES		Vente au détail	8,80	8,80			58,5			
PARTICULIÈRES										

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	A-B
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 172, 206, 207, 208

NOTES: 35, 36

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		10	6	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400		2,20		2,20				0	0
PARTICULIÈRES										

AIRES: C-6

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	A-B
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 103, 142, 146

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 100, 206, 207, 208

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES			11	11	11	22	0,80	3,30	20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare		Admin. et service		Vente au détail	
GÉNÉRALES	11000		2,20		2,20		0		0	
PARTICULIÈRES										

AIRES: C-4

RÈGLEMENT 4844

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01, 94903Z02 et 94903Z03 en date du 26 mars 1998.

RÈGLEMENT 4844

ANNEXE III

Règlement VQZ-3, Annexe C en date du 26 mars 1998.

Règlement VQZ-3 Annexe C - 98-03-26

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146 I	148
214									
215						X			
216							X		
217									
218		X	X	X					
219						X			
220		X	X	X		X			
221		X		X		X			
222		X	X	X		X			
223									
224									
225									
226		X		X		X			
227									
228									
229						X			
230									
231						X			
232									
233									
234									
235									
236									
237									
238									
239									
240									
241									
242									
243									
244						X			
245									
246									
247									
248		X	X	X		X			
249									
250									
251									
252		X				X			
253		X	X			X			
254						X			
255		X	X	X		X			
256		X	X	X		X			
257		X	X	X		X			
258						X			
259						X			
260		X		X		X			
261						X			
262									
263									
264									
265						X			
267									
268						X			
270		X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 98-03-26

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
271									
274						X			
275									
276									
277		X		X		X			
278						X			
279									
280									
301									
302									
303									
304						X			
305									
306		X		X					
307									
308		X	X	X		X			
309		X	X	X		X			
310						X			
311									
312									
313									
314									
315									
316							X		
317									
318									
319									
320									
321									
322		X	X	X		X			
323									
324									
325									
327									
328									
329		X	X	X		X	X		
330									
331		X	X	X					
332		X	X	X		X	X		
333									
334		X	X	X		X			
335									
336									
337									
338		X	X	X		X			
339									
340									
341									
342						X			
343		X	X	X		X	X		
344		X	X	X		X	X		
345									
346									
347									
348		X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 98-03-26

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
451		X	X	X		X			
452									
454		X		X		X			
501		X	X	X		X			
502									
503									
504									
505		X	X	X		X(2)			
506		X	X	X		X	X		
507		X	X	X		X			
508		X	X	X		X(2)	X		
509							X		
510		X	X	X		X			
511									
512									
513		X	X	X		X(2)	X		
514									
515		X	X	X		X	X		
516							X		
517		X	X	X		X			
518									
519									
520		X	X	X		X(2)	X		
521									
522		X	X	X		X			
523		X	X	X		X(2)	X		
524									
525							X		
526		X	X	X		X			
527									
528		X	X	X		X			
529									
530									
531									
532									
533		X	X	X		X			
534									
535		X	X	X		X			
536									
537		X	X	X		X(2)			
539		X	X	X		X			
540		X	X	X		X	X		
541									
542		X	X	X		X	X		
543		X	X	X		X			
544		X	X	X		X			
545		X	X	X		X	X		
546									
547									
548		X	X	X		X	X		
550							X		
551		X	X	X		X			
552		X	X	X		X			
553									
554		X	X	X		X	X		

Règlement VQZ-3 Annexe C - 98-03-26

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
555									
556									
557		X	X	X		X	X		
558									
559							X		
560									
561									
562									
563		X	X	X		X			
564		X	X	X		X(2)	X		
565		X	X	X		X			
567									
568		X				X			
569									
570									
571		X	X	X		X			
573		X	X	X		X(2)			
574		X	X	X		X	X		
575		X	X	X		X(2)	X		
576									
577									
578							X		
579		X	X	X		X	X		
580		X	X	X		X	X		
581		X	X	X		X	X		
582		X	X	X		X	X		
583									
601									
602		X	X	X		X			
603		X	X	X		X			
604		X	X	X		X			
605									
606									
607		X	X	X		X			
608		X	X	X		X			
609		X	X	X		X		X	
610		X	X	X		X			
611		X	X	X		X			
612		X	X	X		X	X	X	
613		X	X	X		X	X	X	
614		X	X	X		X			
615		X	X	X		X	X	X	
616		X	X	X		X			
617		X	X	X		X	X	X	
618		X	X	X		X			
620		X	X	X		X			
621		X	X	X		X	X	X	
622		X	X	X		X			
623		X	X	X		X			
624		X	X	X		X			
627		X	X	X		X		X	
628		X	X	X		X			
629		X	X	X		X			
630		X	X	X		X	X	X	
632		X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 98-03-26

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
633		X	X	X		X			
634		X	X	X		X			
636		X	X	X		X			
637		X	X	X		X			
638		X	X	X		X			
639		X	X	X		X			
640		X	X	X		X	X	X	
641		X	X	X		X	X	X	
644		X	X	X		X			
646		X	X	X		X			
647		X	X	X		X			
648		X	X	X		X			
649		X	X	X		X			
650		X	X	X		X			
651		X	X	X		X			
652		X	X	X		X			
653		X	X	X		X			
654		X	X	X		X			
655		X	X	X		X			
656		X	X	X		X			
657		X	X	X		X			
658		X	X	X		X			
659		X	X	X		X			
660		X	X	X		X			
661		X	X	X		X			
663		X	X	X		X	X	X	
664		X	X	X		X			
665		X	X	X		X	X	X	
666		X	X	X		X			
667		X	X	X		X			
668		X	X	X		X			
669		X	X	X		X	X	X	
672		X	X	X		X	X	X	
673		X	X	X		X			
675		X	X	X		X			
676		X	X	X		X			
677		X	X	X		X			
678		X	X	X		X			
679									
680		X	X	X		X			
681		X	X	X		X			
682		X	X	X		X			
683		X	X	X		X			
701									
702									
703									
704		X	X	X		X			
705		X		X		X			
706									
707									
708		X	X	X		X			
709		X	X	X		X			
802		X(3)		X(4)		X(5)			
804		X(3)		X(4)		X(5)			
806		X(3)		X(4)		X(5)			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 98-03-26

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
905									
906		X							
907		X	X	X		X			
908		X	X	X		X	X		
909		X	X	X		X			
910									
911									
912									
913							X		
914		X	X	X		X	X		
915		X	X	X		X			
916		X	X	X		X			
917		X	X	X		X	X		
918		X				X	X		
919									
920		X	X	X		X			
921		X	X	X		X	X		X(1)
922									
923		X	X	X		X			
924		X	X	X		X	X		X(1)
925		X	X	X		X	X		X(1)
926		X	X	X		X			
927									
928									
929									
930									
931		X	X	X		X			X(1)
932		X	X	X		X	X		X(1)
933									
934		X	X	X		X	X		
935		X	X	X		X			
936									
937		X	X	X		X			
938		X	X	X		X			
940									
941		X	X	X		X			
942		X		X		X	X		
943		X	X	X		X			
944		X	X	X		X	X		
945		X	X	X		X			
946		X	X	X		X			
947		X	X	X		X			
948		X	X	X		X			
949		X	X	X		X			
950		X	X	X		X			
951		X	X	X		X			
952		X	X	X		X			
953		X	X	X		X	X		
954		X	X	X		X	X		
955									
956		X	X	X		X			
957									
958		X	X	X		X	X	X	
959		X	X	X		X	X	X	
960		X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 98-03-26

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
	961	X	X	X		X			
	962	X	X	X		X			
	963								
	964								
	965	X	X	X		X	X		
	966	X	X	X		X			
	967	X	X	X		X			
	968	X	X	X		X			
	969								
	970								
	971								
	972	X	X	X		X			
	973	X	X	X		X	X		X
	974	X	X	X		X			
	975	X		X		X			
	976								
	977	X	X	X		X			
	978	X	X	X		X	X		X(1)
	979	X	X	X		X	X		
	980	X	X	X		X			
	981	X	X	X		X	X		
	982	X	X	X		X			
	983								
	984	X	X	X		X			
	985	X	X	X		X			
	986	X		X		X	X		X(1)
	987						X		
	990	X							
	991	X	X	X		X	X		
	992								
	993								
	1001	X	X	X		X(2)			
	1002								
	1003								
	1004	X	X	X		X			
	1005	X		X		X			
	1006								
	1007	X		X		X			
	1008								
	1009								
	1010								
	1011	X		X		X	X		
	1012								
	1013	X		X		X			
	1014								
	1015								
	1016						X		
	1017								
	1018								
	1019	X		X		X	X		
	1020								
	1021								
	1022								
	1023	X		X		X			
	1024	X		X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 98-03-26

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1025									
1026		X		X		X			
1027									
1028		X		X		X			
1029		X		X		X			
1030									
1031									
1032									
1033									
1034									
1035									
1036		X		X		X			
1037		X	X	X		X			
1038		X		X		X			
1039									
1040									
1042		X		X		X			
1043		X		X		X			
1044		X		X		X			
1045									
1048		X		X		X	X		
1049		X		X		X			
1050		X	X	X		X			
1051		X	X	X		X			
1052						X			
1101		X	X	X		X(2)			
1102		X	X	X		X	X		
1103									
1104		X	X	X		X	X		
1105									
1106									
1108									
1109									
1110									
1111		X	X	X		X			
1112		X	X	X		X	X		
1113									
1114									
1115		X	X	X		X	X		
1116									
1117									
1118		X	X	X		X			
1119		X	X	X		X			
1121									
1122									
1123									
1124		X	X	X		X	X		
1125		X	X	X		X	X		
1126									
1127									
1128		X	X	X		X	X		
1129		X		X		X			
1130		X	X	X		X	X		
1131									
1132									

Règlement VQZ-3 Annexe C - 98-03-26

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
	1133	X	X	X		X	X		
	1134	X	X	X		X			
	1135	X	X	X		X			
	1136	X	X	X		X			
	1137	X	X	X		X	X		
	1140								
	1141	X	X	X		X	X		
	1147	X	X	X		X	X		
	1148	X	X	X		X	X		
	1149	X	X	X		X	X		
	1151								
	1152	X	X	X		X	X		

RÈGLEMENT 4844

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4844 a pour but,

1. de modifier le texte de l'article 131 du règlement VQZ-3 afin d'éliminer toute source de confusion liée au caractère potentiellement dérogoire d'une marge de recul avant et à la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec;
2. dans le quartier Saint-Roch, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Joseph, entre les rues Caron et Dorchester, de permettre l'exploitation de bars, et, dans la zone située du côté sud de la rue Saint-Joseph, entre les rues des Archives et Dorchester, de permettre l'exploitation de bars offrant des spectacles ou des présentations visuelles ou mettant à la disposition de la clientèle une piste de danse;
3. dans le quartier Lebourgneuf et dans le quartier Duberger, dans les zones situées de part et d'autres de l'autoroute de la Capitale, à l'ouest du boulevard des Galeries, de permettre l'entreposage extérieur de type A et B, en limitant toutefois la superficie de terrain utilisée pour un tel entreposage à 50 % de la superficie du terrain;
4. dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté nord de la rue Saint-Laurent, entre les avenues des Érables et Bourlamaque, de prescrire que l'aménagement d'un stationnement commercial n'est autorisé que s'il est aménagé en souterrain;
5. dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la 4^e Rue et de la 4^e Avenue, de permettre l'exploitation de bars à titre complémentaire aux usages appartenant aux groupes Public 2, 3 ou 4.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 6 avril 1998, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4844 " Modifiant le règlement VQZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme " dans le but de:

- 1° modifier le texte de l'article 131 du règlement VQZ-3 afin d'éliminer toute source de confusion liée au caractère potentiellement dérogoatoire d'une marge de recul avant et à la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui pour objet de modifier le texte de l'article 131 du règlement VQZ-3;
- 2° permettre, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Joseph, entre les rues Caron et Dorchester, l'exploitation de bars, et, dans la zone située du côté sud de la rue Saint-Joseph, entre les rues des Archives et Dorchester, de permettre l'exploitation de bars offrant des spectacles ou des présentations visuelles ou mettant à la disposition de la clientèle une piste de danse et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 189.55 et 189.56, de créer les zones 682-M-189.56 et 683-M-189.55 à même une partie de la zone 623-M-189.21 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogoatoires;
- 3° permettre, dans le quartier Lebourgneuf et dans le quartier Duberger, dans les zones situées de part et d'autres de l'autoroute de la Capitale, à l'ouest du boulevard des Galeries, l'entreposage extérieur de type A et B, en limitant toutefois la superficie de terrain utilisée pour un tel entreposage à 50 % de la superficie du terrain et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 232.09, de créer la zone 15126-C-232.09 à même une partie de la zone 1585-C-232.05 qui est réduite d'autant et de modifier le code de spécifications 213.14;
- 4° prescrire, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté nord de la rue Saint-Laurent, entre les avenues des Érables et Bourlamaque, que l'aménagement d'un stationnement commercial n'est autorisé que s'il est aménagé en souterrain et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 160.04;
- 5° permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la 4e Rue et de la 4e Avenue, l'exploitation de bars à titre complémentaire aux usages appartenant aux groupes Public 2, 3 ou 4 et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 163.83 et de l'appliquer dans la zone 954-H-163.12 au lieu du code 163.12 qui s'y applique actuellement;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par des modifications particulières en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 7 avril 1998

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 6 avril 1998, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4813 Décrétant des travaux de réfection des trottoirs et chaussées en pourtour du site de l'îlot d'Aiguillon estimés à 573 000,00 \$ et le versement d'une subvention de 3 000 000,00 \$ à la Société Municipale d'Habitation et de Développement Champlain destinée à une aide financière pour promouvoir la construction d'un bâtiment sur ce site ainsi qu'un emprunt de ces sommes.
- 4816 Règlement modifiant le règlement 3909 " Règlement sur le programme d'aide à l'accession à la propriété " tel que modifié par les règlements 4016, 4077, 4152 et 4450 ".
- 4827 Règlement modifiant le règlement 3421 "Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale pour l'année 1989 au coût total de 9 748 800 \$ ".
- 4828 Règlement modifiant le règlement 3654 " Décrétant l'exécution de travaux d'ouvertures et de prolongements de rues au coût total de 9 471 000 \$ et un emprunt de 4 430 560 \$ nécessaire à cette fin ".
- 4831 Règlement modifiant le règlement VQO-2 " Règlement sur l'organisation administrative de la Ville ".
- 4836 Règlement modifiant le règlement 4143 " Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 1994 ".
- 4837 Règlement décrétant des travaux de démolition et l'acquisition de terrain ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4838 Règlement autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels requis pour études sur l'évaluation des milieux biophysique et urbain de la falaise du Cap Diamant du secteur Coteau Sainte-Geneviève.
- 4839 Règlement modifiant le règlement 4290 " Règlement décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour permettre le versement de subventions dans le cadre des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3997, 3998, 4014 et 4171 et le Programme d'achat/rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif " tel que modifié par les règlements 4343, 4416, 4442, 4564, 4574 et 4636.
- 4840 Règlement modifiant le règlement 4153 " Règlement décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ nécessaire pour la poursuite des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3998 et 4014 " tel que modifié par les règlements 4217 et 4260 ".
- 4841 Règlement modifiant le règlement 4637 " Règlement autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence d'une somme de 4 600 000 \$ nécessaire pour permettre la poursuite des programmes de subventions établis par les règlements 3856, 3909, 4014 et 4535 " tel que modifié par les règlements 4720 et 4805 ".
- 4842 Règlement autorisant un prêt de 1 100 000 \$ à ExpoCité et un emprunt de cette somme.
- 4843 Règlement déléguant au comité exécutif le pouvoir de déterminer les conditions des émissions des obligations et autres titres.
- 4844 Modifiant le règlement VQZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme ".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec, le 7 avril 1998

Le greffier adjoint de la Ville,
Pierre Angers, avocat

Prenez avis, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQV-5 "Règlement sur les voies réservées à l'usage exclusif de certains véhicules", le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté le 8 avril 1998. L'ordonnance no 31 ayant pour objet de relocaliser la voie réservée aux autobus de la S.T.C.U.Q. sur le Boulevard Charest Est du côté nord entre les rues Dorchester et de la Couronne. Toute personne qui le désire, peut prendre connaissance de cette ordonnance au Service du greffe de la Ville de Québec, au 2, rue des Jardins, bureau 216, au numéro de téléphone 691-6074, durant les heures de bureau.

Québec, le 7 avril 1998

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

VILLE DE QUÉBEC

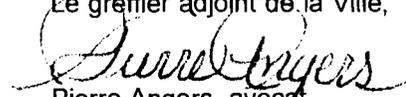
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 6 avril 1998, les projets de règlements suivants ont été déposés :

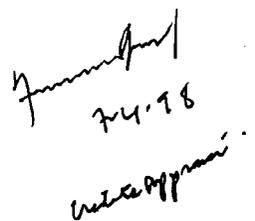
- 4813 Décrétant des travaux de réfection des trottoirs et chaussées en pourtour du site de l'Îlot d'Aiguillon estimés à 573 000,00 \$ et le versement d'une subvention de 3 000 000,00 \$ à la Société Municipale d'Habitation et de Développement Champlain destinée à une aide financière pour promouvoir la construction d'un bâtiment sur ce site ainsi qu'un emprunt de ces sommes.
- 4816 Règlement modifiant le règlement 3909 « Règlement sur le programme d'aide à l'accession à la propriété » tel que modifié par les règlements 4016, 4077, 4152 et 4450 ».
- 4827 Règlement modifiant le règlement 3421 « Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale pour l'année 1989 au coût total de 9 748 800 \$ ».
- 4828 Règlement modifiant le règlement 3654 « Décrétant l'exécution de travaux d'ouvertures et de prolongements de rues au coût total de 9 471 000 \$ et un emprunt de 4 430 560 \$ nécessaire à cette fin ».
- 4831 Règlement modifiant le règlement VQO-2 « Règlement sur l'organisation administrative de la Ville ».
- 4836 Règlement modifiant le règlement 4143 « Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 1994 ».
- 4837 Règlement décrétant des travaux de démolition et l'acquisition de terrain ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4838 Règlement autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels requis pour études sur l'évaluation des milieux biophysique et urbain de la falaise du Cap Diamant du secteur Coteau Sainte-Geneviève.
- 4839 Règlement modifiant le règlement 4290 « Règlement décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour permettre le versement de subventions dans le cadre des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3997, 3998, 4014 et 4171 et le Programme d'achat/rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif » tel que modifié par les règlements 4343, 4416, 4442, 4564, 4574 et 4636.
- 4840 Règlement modifiant le règlement 4153 « Règlement décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ nécessaire pour la poursuite des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3998 et 4014 » tel que modifié par les règlements 4217 et 4260 ».
- 4841 Règlement modifiant le règlement 4637 « Règlement autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence d'une somme de 4 600 000 \$ nécessaire pour permettre la poursuite des programmes de subventions établis par les règlements 3856, 3909, 4014 et 4535 » tel que modifié par les règlements 4720 et 4805 ».
- 4842 Règlement autorisant un prêt de 1 100 000 \$ à ExpoCité et un emprunt de cette somme.
- 4843 Règlement déléguant au comité exécutif le pouvoir de déterminer les conditions des émissions des obligations et autres titres.
- 4844 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier adjoint de la Ville,


Pierre Angers, avocat

Québec, le 7 avril 1998
À être publié dans LE SOLEIL
le 12 avril 1998


7-4-98
V. Angers

LA VILLE DE QUÉBEC

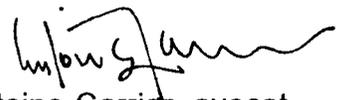
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 6 avril 1998, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4844 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »» dans le but de:

- 1^o modifier le texte de l'article 131 du règlement VQZ-3 afin d'éliminer toute source de confusion liée au caractère potentiellement dérogoire d'une marge de recul avant et à la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le texte de l'article 131 du règlement VQZ-3;
- 2^o permettre, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Joseph, entre les rues Caron et Dorchester, l'exploitation de bars, et, dans la zone située du côté sud de la rue Saint-Joseph, entre les rues des Archives et Dorchester, de permettre l'exploitation de bars offrant des spectacles ou des présentations visuelles ou mettant à la disposition de la clientèle une piste de danse et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 189.55 et 189.56, de créer les zones 682-M-189.56 et 683-M-189.55 à même une partie de la zone 623-M-189.21 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogoires;
- 3^o permettre, dans le quartier Lebourgneuf et dans le quartier Duberger, dans les zones situées de part et d'autres de l'autoroute de la Capitale, à l'ouest du boulevard des Galeries, l'entreposage extérieur de type A et B, en limitant toutefois la superficie de terrain utilisée pour un tel entreposage à 50 % de la superficie du terrain et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 232.09, de créer la zone 15126-C-232.09 à même une partie de la zone 1585-C-232.05 qui est réduite d'autant et de modifier le code de spécifications 213.14;
- 4^o prescrire, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté nord de la rue Saint-Laurent, entre les avenues des Érables et Bourlamaque, que l'aménagement d'un stationnement commercial n'est autorisé que s'il est aménagé en souterrain et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 160.04;
- 5^o permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la 4^e Rue et de la 4^e Avenue, l'exploitation de bars à titre complémentaire aux usages appartenant aux groupes Public 2, 3 ou 4 et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 163.83 et de l'appliquer dans la zone 954-H-163.12 au lieu du code 163.12 qui s'y applique actuellement;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par des modifications particulières en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

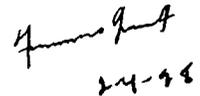


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 7 avril 1998

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: le 12 avril 1998



R. 4844 - A.A. 2

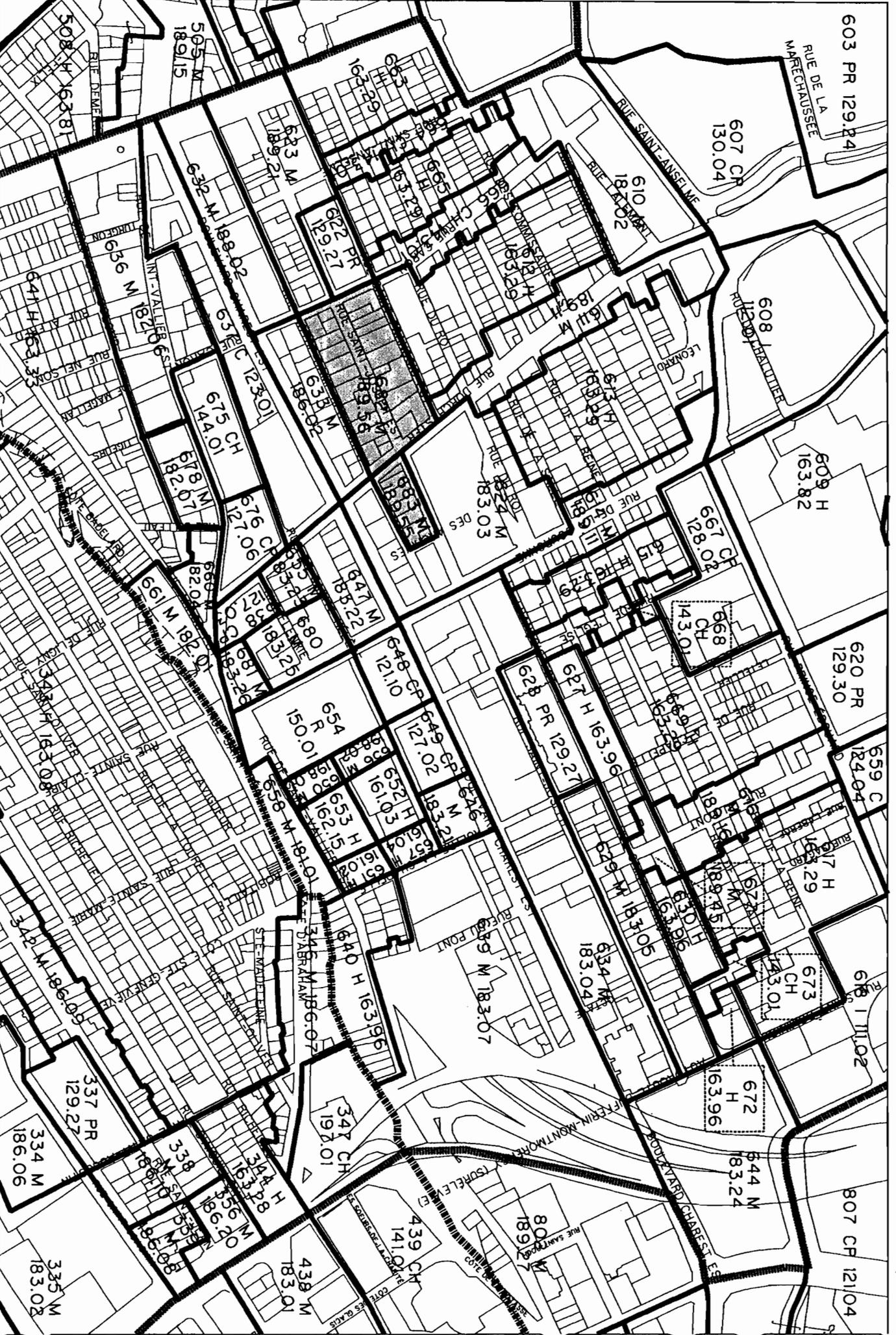


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 97-10-01

-  LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMÉNAGEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LA NOTE 1.42
-  COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE: 1:3000
PLAN No 97079A02.PRO



R.1844. Art. 3

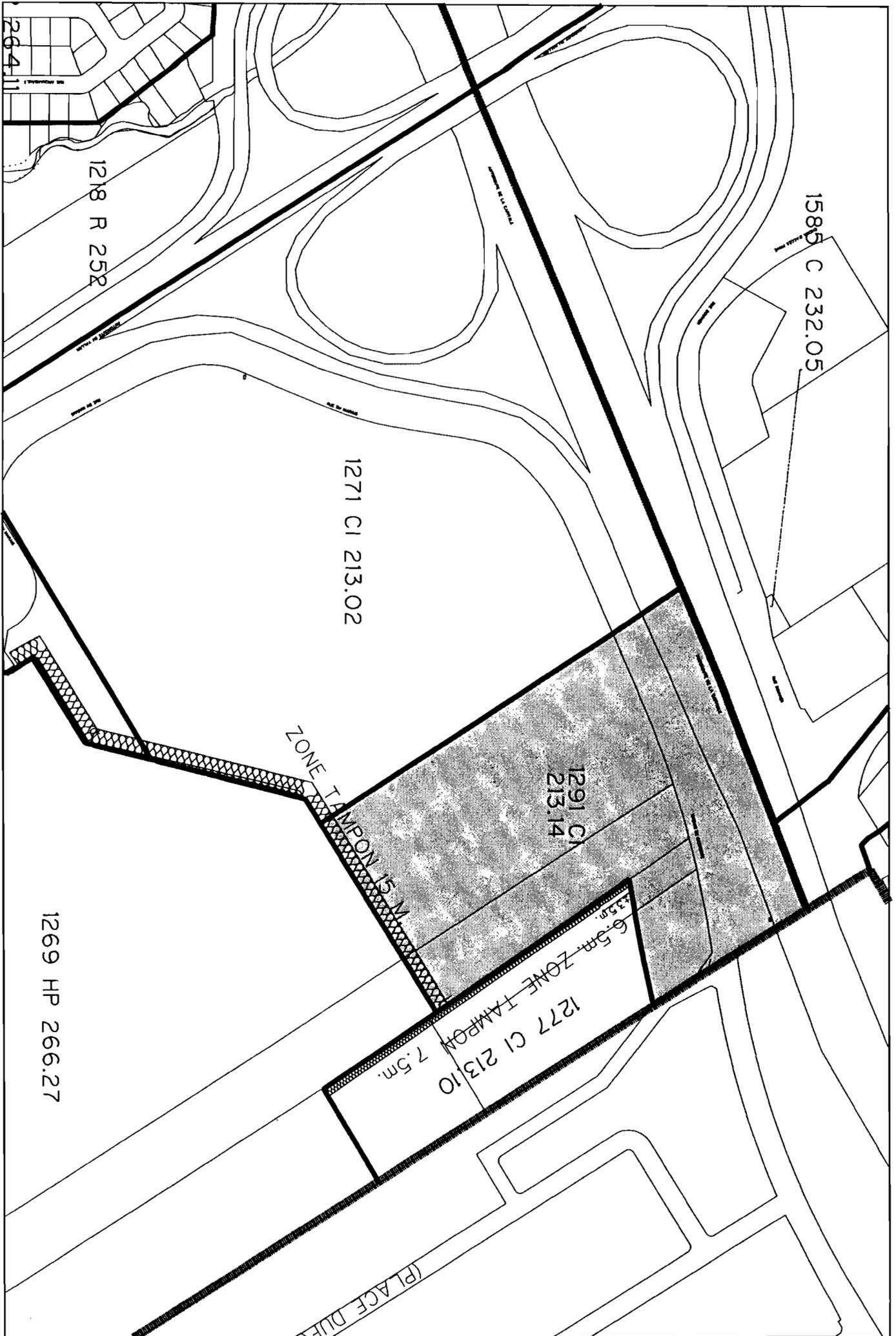


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
DUBERGER - LES SAULES
No 94903Z04 DU 97-05-28

-  LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LA NOTE 1.42
-  COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE: 1:5000 PLAN No Φ



R. 4844 - A. 1.3

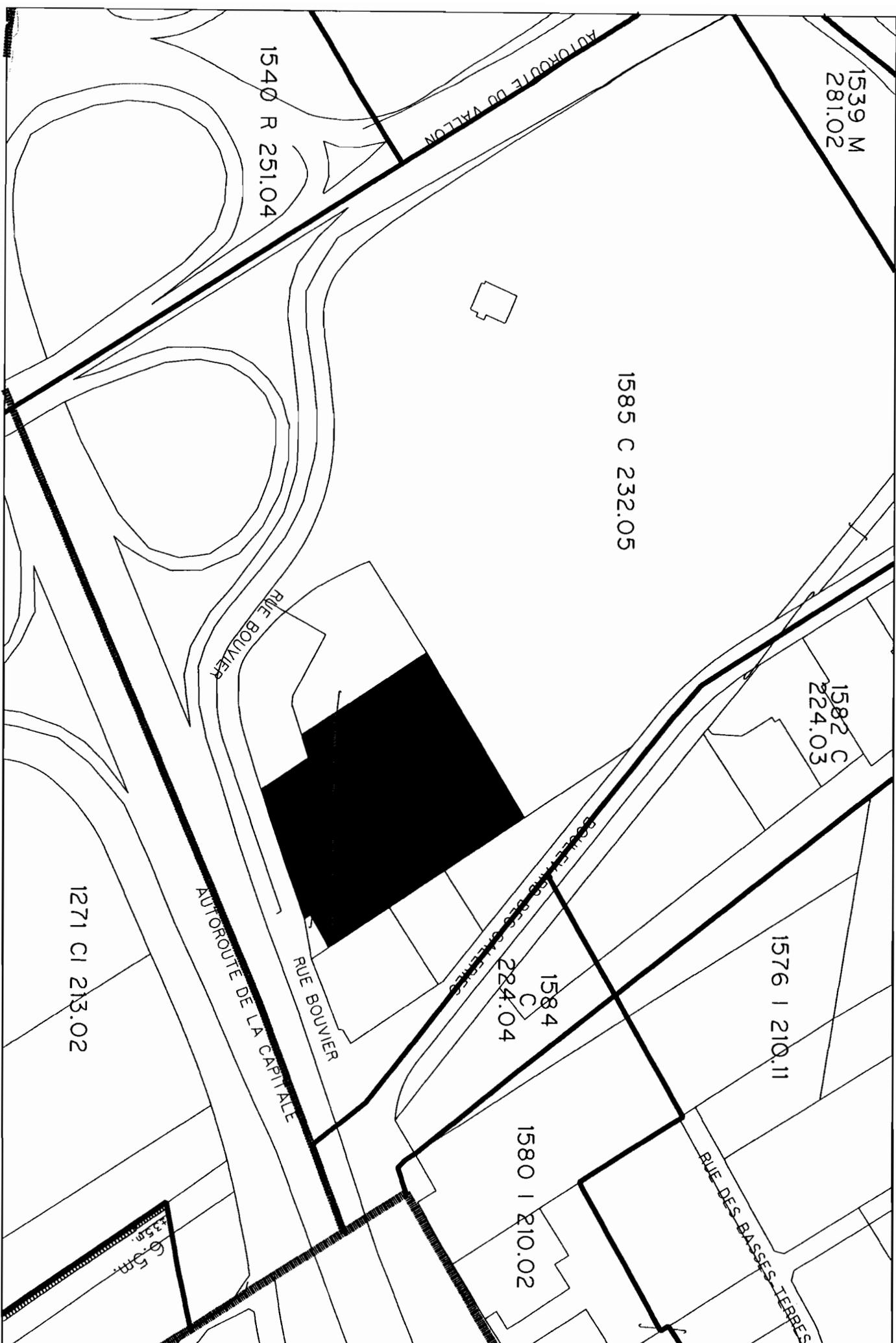


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF
N° 94903Z03 DU 96-12-11

-  LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMÉNAGEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LA NOTE 1.42
-  COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE: 1:5000 PLAN N° 97023A01.ACT



R. 9844 - A. 1.3

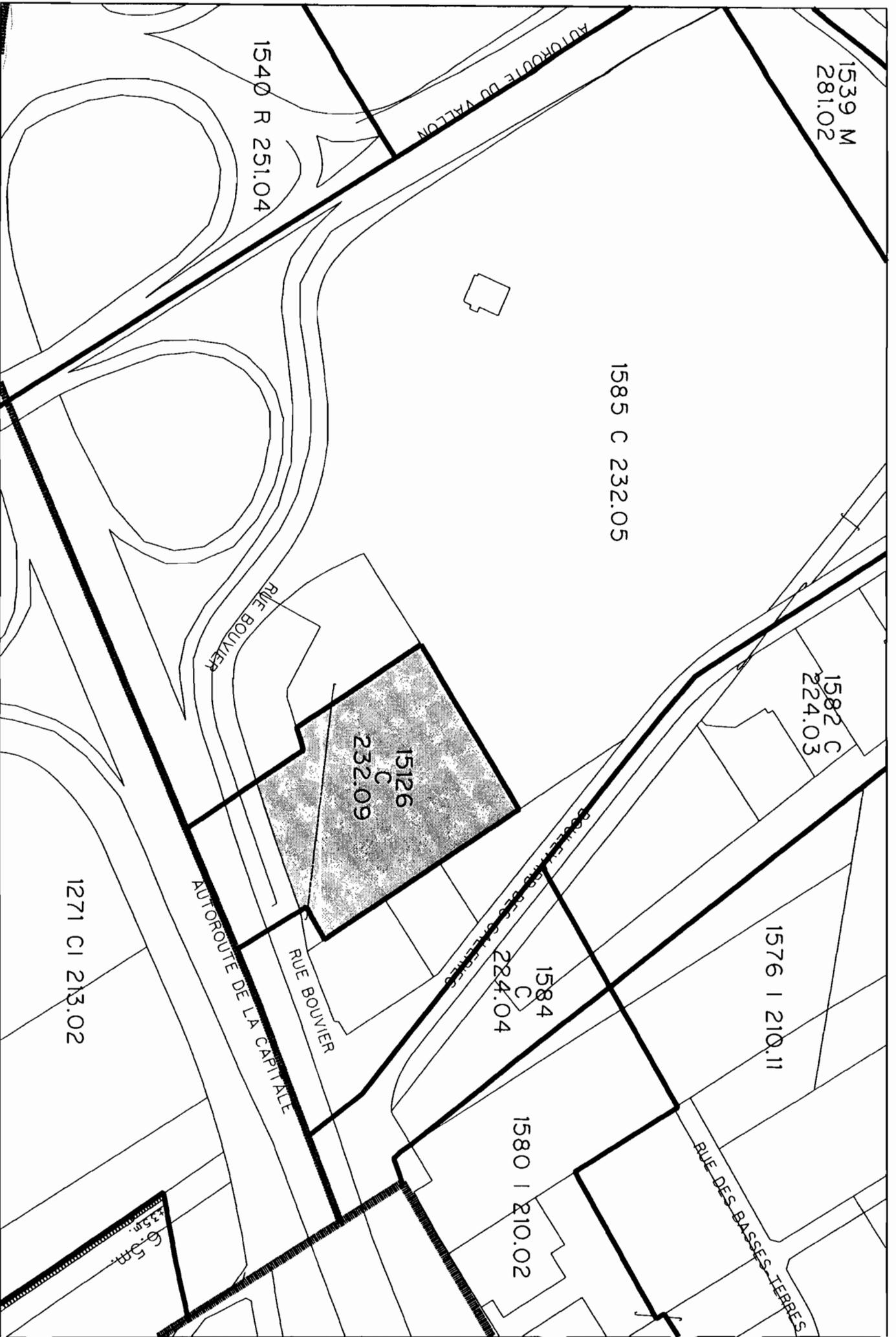


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
LEBOURGNEUF
N° 94903Z03 DU 96-12-11

-  LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LA NOTE 1.42
-  COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE 1:5000 PLAN N° 97023A01.PRO



R.4844 A.4.4

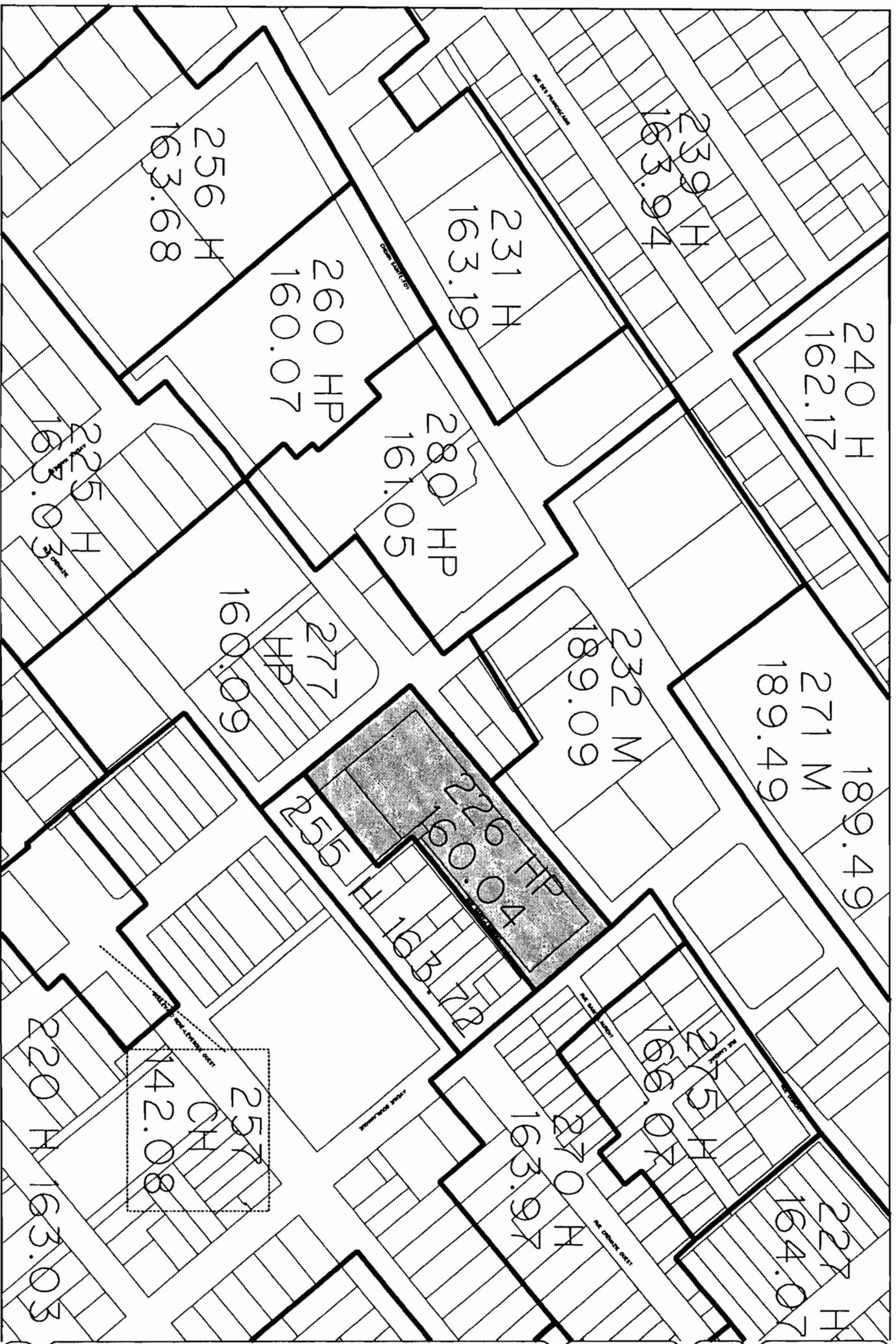


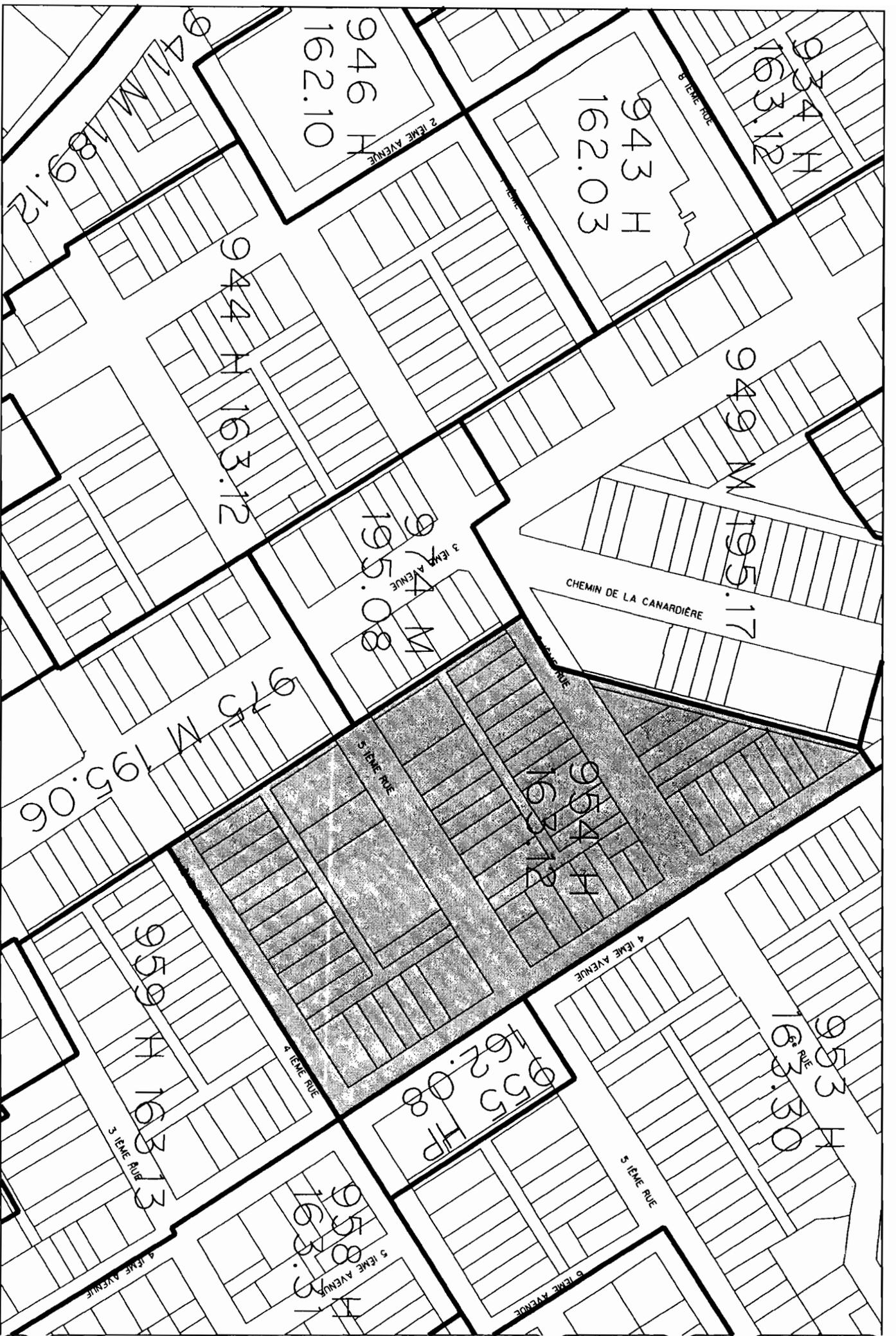
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 97-10-01

	LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE SECTEUR
	LIMITE DE QUARTIER
	LIMITE DE ZONAGE
	ZONE TAMPON
	FORTE PENTE
	ABORDS DU FLEUVE
	VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LA NOTE 1.42
	COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE: 1:2000
PLAN N° 98027A01.ACT
Φ





ÉCHELLE: 1:2000
 PLAN N° 97113A01ACT

	LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE SECTEUR
	LIMITE DE QUARTIER
	LIMITE DE ZONAGE
	ZONE TAMPON
	FORTE PENTE
	ABORDS DU FLEUVE
	VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LA NOTE 1.42
	COURS DEAU ET LAC

ZONAGE ACTUEL
 EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
 SECTEUR LIMOILLOU
 No 94903Z01 DU 97-05-28

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
 ÉCONOMIQUE ET URBAIN



R. 9844 - Ann. 5

R27844 - A4.5



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEUR LIMOILU
No 94903Z01 DU 97-05-28

	LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE SECTEUR
	LIMITE DE QUARTIER
	LIMITE DE ZONAGE
	ZONE TAMPON
	FORTE PENTE
	ABORDS DU FLEUVE
	VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LA NOTE 1.42
	COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE 1:2000
PLAN No 97113A01.PRO

